

## Délibération n°2019.00112

Communauté d'agglomération Roissy Pays de France  
- Convention de prestations de service pour  
l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de  
mise en location Autorisation de signature

Séance du 26 novembre 2019

**Département de la Seine et Marne**  
**Arrondissement de Meaux**  
**Canton de Mitry-Mory**  
**Nombre de Conseillers Municipaux**

en exercice : 33  
présents : 23  
absents excusés représentés : 9  
absente excusé non représentée : 1

L'an deux mille dix neuf, le 15 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 09 octobre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert, 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

### **PRESENTS :**

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ M. Luc MARION, Mme. Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Vincent BOT (jusqu'à la délibération n°2019.00114), M. Sylvain BERNARD, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, M. Lyazid AMRANE, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU, Mme Sophie VANHOUTTE

### **ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :**

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Jacques DURIN donne pouvoir à M Luc MARION, M. Gilbert TROUILLET donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Jean BOUGEARD donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Vincent BOT donne pouvoir à M. Franck SUREAU (à partir de la délibération n°2019.00115) Mme. Adeline TEULALE donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à Sylvain BERNARD, M. Philippe LALOUE donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU, Mme. Farida BENMOUSSA donne pouvoir à Mme Sophie VANHOUTTE.

### **ABSENTE EXCUSÉE NON REPRESENTÉE :**

Mme Claire KHAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : F. SUREAU**

Hôtel de Ville  
Secrétariat général  
11/13, rue Paul  
Vaillant-Couturier  
77297 MITRY-MORY  
Tél : 01 60 21 61 10  
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net  
info@mitry-mory.net

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

## Délibération n° 2019.00112

### Communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Convention de prestations de service pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location Autorisation de signature

---

Le conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Luc Marion, Adjoint au Maire en charge du logement, de l'habitat et de la solidarité,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5216-7-1,

Vu la délibération communautaire du 28 juin 2018 relative à la mise en œuvre du permis de louer sur un périmètre de communes défini par la CARPF,

Vu la délibération communautaire du 27 juin 2019 relative à l'extension du dispositif « permis de louer » sur 10 communes – intégrant les 3 précédemment engagées,

Vu le Programme local de l'habitat en cours d'adoption et sa fiche action n°1 : renforcer l'ensemble des outils de lutte contre l'habitat indigne : mise en place du « permis de louer »,

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT, la CARPF peut confier par convention la réalisation ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la commune,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 9 juin 2009, commission c/ Allemagne, C-480/06,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence,

Considérant que la CARPF demande le concours de la commune de Mitry-Mory pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location (dite « permis de louer »),

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de réalisation de ces prestations de service par la commune de Mitry-Mory pour le compte de la CARPF,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 19 novembre 2019,

**DELIBERE**  
**A l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de prestations de service, établie entre la commune de Mitry-Mory et la Communauté d'agglomération Roissy-Pays de France (CARPF)

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont, les membres présents, signé au registre.  
Pour extrait conforme,  
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.